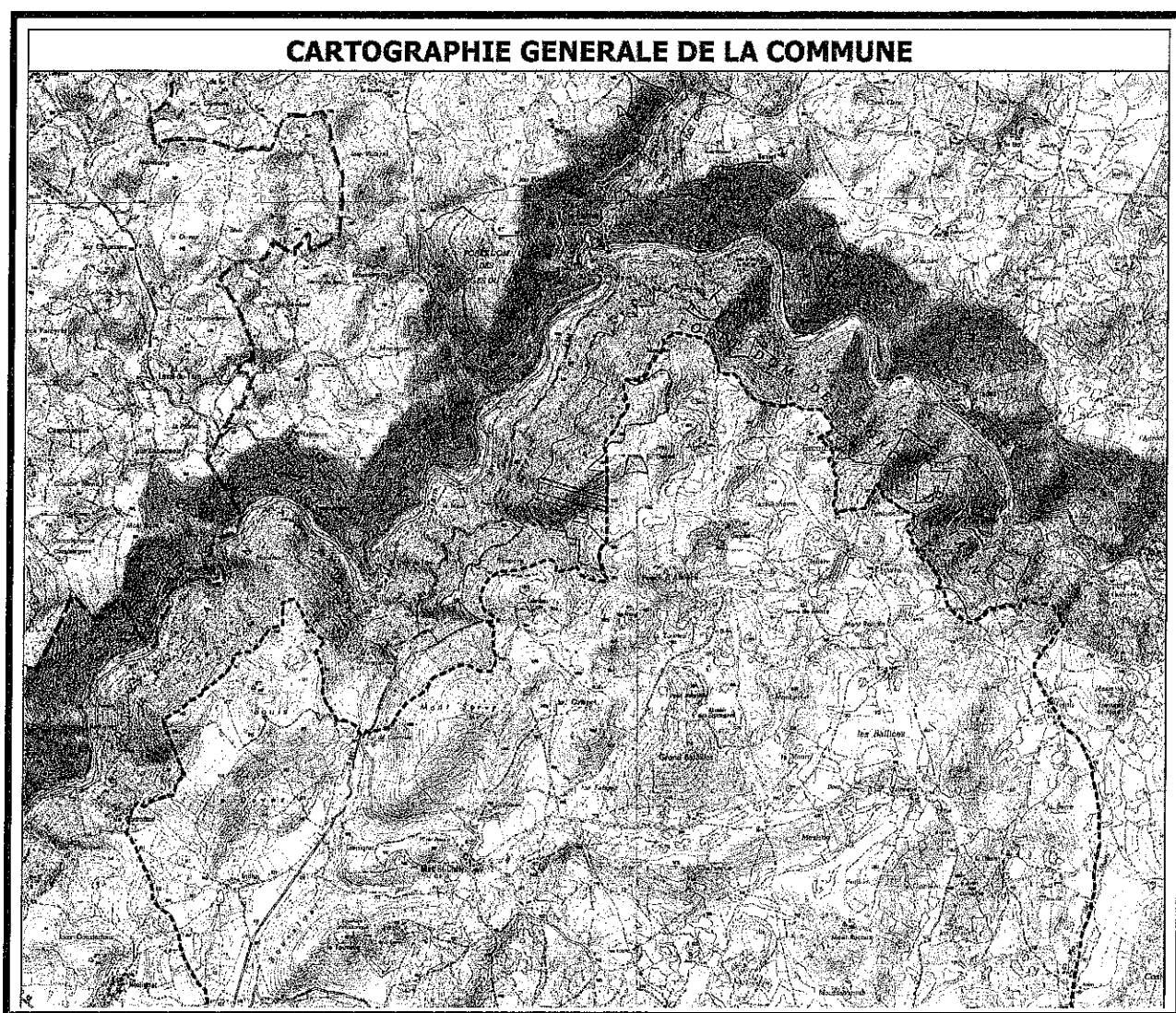


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE MAS SAINT CHÉLY



DOCUMENT À CONSERVER

Édition du 10 SEPTEMBRE 2019

SOMMAIRE

1) Introduction.....	3
2) Information préventive	4
4) Le risque mouvement de terrain	7
5) Le risque feu de forêt.....	9
6) Le risque transport de matières dangereuses	11
7) Le risque rupture de barrage	13
8) Le risque sismique.....	15
9) Les moyens d'alerte et d'information de la population.....	17
10) Plan d'affichage	19
11) Informations utiles.....	20

1) Introduction

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de la commune de Mas Saint Chély est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

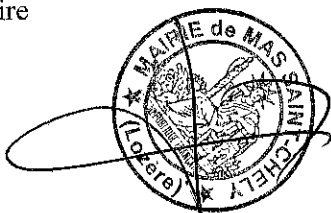
A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie (chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de chaleur...).

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire



Dossier d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur se définit comme l'apparition soudaine, parfois imprévisible d'un événement dont l'arrivée aléatoire d'origine naturelle ou technologique, est susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens et l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en **3 grandes familles** :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :
Mairie : 04 66 32 16 13

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

2) Information préventive

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) et par le maire, via le DICRIM.

> LE DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune
- les **mesures de prévention et de protection prises par la commune**, avec des exemples de réalisation
- les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le **plan d'affichage** de ces consignes

> LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de 2017, disponible également sur le site Internet de la préfecture
- **Dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM)**

> LES SITES D'INFORMATION

- Préfecture de Lozère : <http://www.lozere.gouv.fr>
- Ma commune face aux risques majeurs : <http://macommune.prim.net/>
- Risques majeurs : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- Prim.net : <http://www.prim.net/>
- Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>



RISQUE D'INONDATION

La commune de Mas Saint Chély, située sur le Causse Méjean, n'est pas concernée par ce risque.

4) Le risque mouvement de terrain

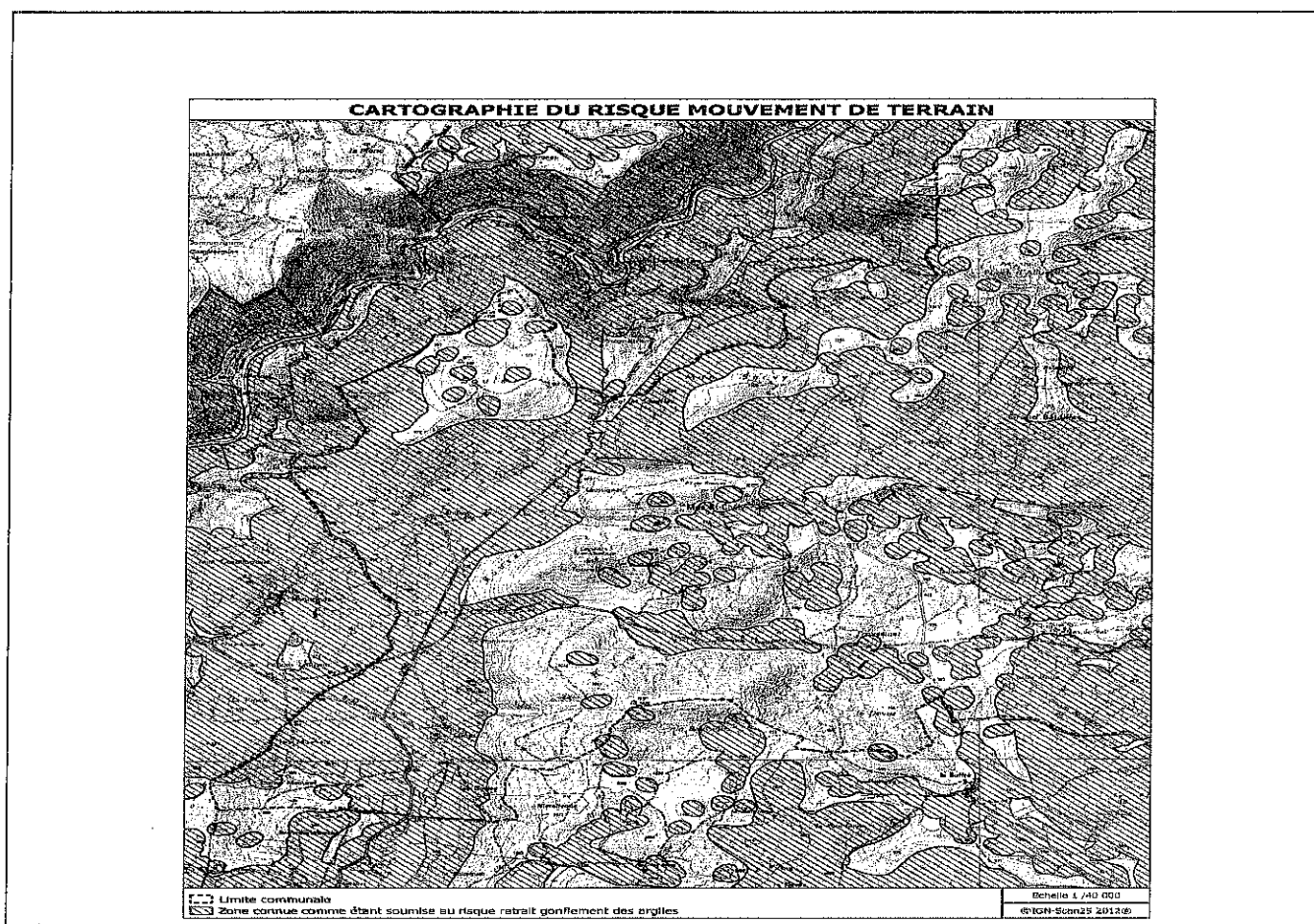


RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DÉPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL ET/OU DU SOUS-SOL IL EST FONCTION DE LA NATURE ET DE LA DISPOSITION DES COUCHES GEOLOGIQUES. IL EST DU A DES PROCESSUS D'ÉROSION OU DE DISSOLUTION.

SITUATION

La commune de de Mas Saint Chély est concernée par les mouvements de terrain



Il s'agit de zones déterminées conformément aux études ponctuelles réalisées par la commune et risque connu pour la commune de Mas Saint Chély relevé par les services de l'Etat dans le DDRM.

QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS

◆ *Pas de précédent sur la commune*

MESURES DE PRÉVENTION

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain



ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

LES BONS REFLEXES

1) Pendant l'évènement



	Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou les bâtiments		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
---	--	---	---

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones impactées, vous iriez au-devant du danger

2) Après l'évènement

EVALUEZ LES DEGATS	INFORMEZ LES AUTORITES
--------------------	------------------------

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :

A l'extérieur		A l'intérieur	
	Eloignez-vous de la zone dangereuse		Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

5) Le risque feu de forêt



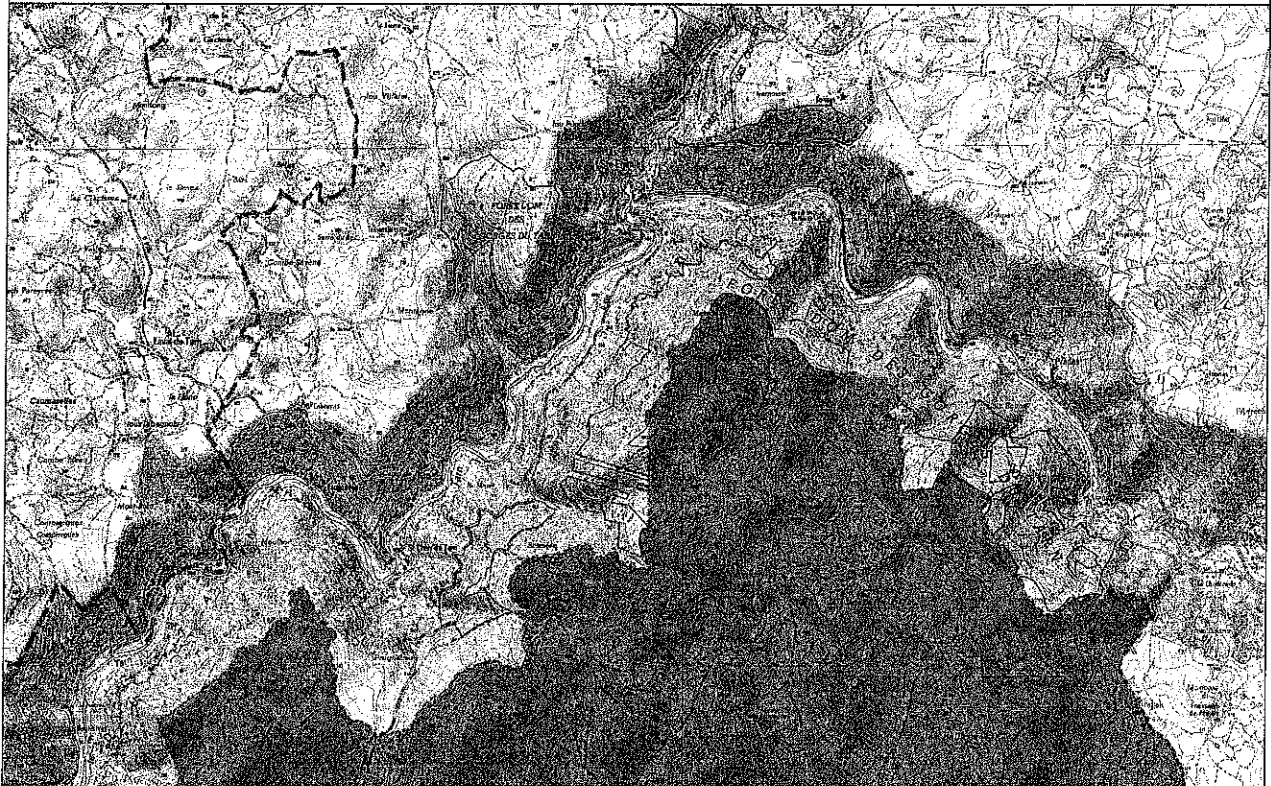
RISQUE FEUX DE FORET

UN INCENDIE DE FORET EST UN FEU CONCERNANT UNE SURFACE MINIMALE DE UN HECTARE. POUR SE DECLENCHER LE FEUX A BESOIN DE 3 CONDITIONS : UN COMBUSTIBLE, UNE SOURCE DE CHALEUR EXTERNE ET DE L'OXYGENE.

SITUATION

La commune de Mas Saint Chély est concernée par les feux de forêt

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET



Il s'agit de zones déterminées connues pour la commune de Mas Saint Chély relevées par les services de l'Etat dans le DDRM.

QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS

- ◆ *Feu de forêt important en 2003 sur la commune*

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ En zone boisée, débroussailler 50 mètres autour des maisons.
- ◆ Ne pas accoler aux maisons des réserves combustibles.
- ◆ Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :





Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

ALERTE :

En cas d'événement, les pompiers seront mobilisés et les mesures nécessaires prises. L'alerte sera diffusée et, si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours proposés.

LES BONS REFLEXES

1) Pendant l'événement

	Ouvrez le portail de votre terrain		Fermez les bouteilles de gaz
	Entrez dans le bâtiment le plus proche		Fermez les volets, les portes et les fenêtres

Arrosez le bâtiment tant que le feu ne la pas atteint.

Bouchez avec des chiffons mouillés les entrées d'air (aérations, cheminées...).

Respirez à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée.


2) Après l'événement

Eteignez les foyers résiduels.

Inspectez votre maison soigneusement.

Ne sortez pas sans vous protéger par une tenue adaptée.

6) Le risque transport de matières dangereuses

 <p>transport de marchandises dangereuses</p>	RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES S'EFFECTUE EN SURFACE (ROUTES, AUTOROUTES, VOIES FERREES) OU EN SOUS SOL (CANALISATIONS- GAZODUC, OLEODUC)
--	---	---

SITUATION

La commune de Mas Saint Chély n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses

QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS

- ◆ *Néant*

7) Le risque rupture de barrage



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

UN BARRAGE EST UN OUVRAGE, LE PLUS SOUVENT ARTIFICIEL, TRANSFORMANT GÉNÉRALEMENT UNE VALLÉE EN UN RÉSERVOIR D'EAU. LES BARRAGES ÉTANT DE MIEUX EN MIEUX CONÇUS, CONSTRUITS ET SURVEILLÉS, LES RUPTURES DE BARRAGE SONT DES ACCIDENTS RARES DE NOS JOURS. MAIS LE RISQUE EXISTE.

SITUATION

La commune de Mas Saint Chély n'est pas concernée par la rupture de barrage





Le risque sismique

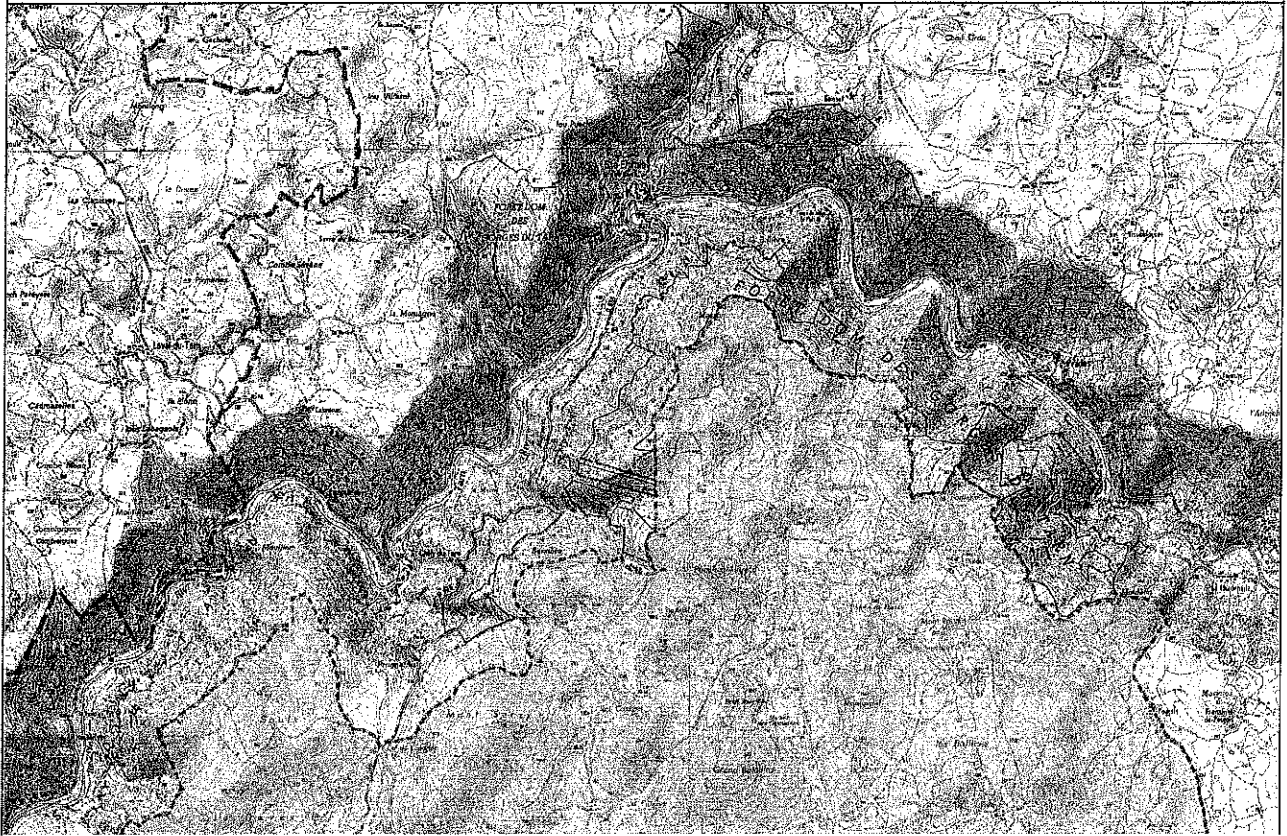
RISQUE SISMIQUE

UN SÉISME EST UNE FRACTURATION BRUTALE DES ROCHES LE LONG DE FAILLES EN PROFONDEUR DANS LA CROÛTE TERRESTRE (RAREMENT EN SURFACE). LE SÉISME GÉNÈRE DES VIBRATIONS IMPORTANTES DU SOL QUI SONT EN SUITE TRANSMISES AUX FONDATIONS DES BÂTIMENTS

SITUATION

La commune de Mas Saint Chély est concernée par le risque sismique.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Il s'agit de zones déterminées connues pour la commune de Mas Saint Chély relevées par les services de l'Etat dans le DDRM.

QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS

◆ *Pas de précédent*

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de séisme

LES BONS REFLEXES

1) Avant l'évènement

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
 - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
 - Fixer les appareils et les meubles lourds.
 - Préparer un plan de groupement familial.

2) Pendant l'évènement

A l'extérieur

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

A l'intérieur

Se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

Se protéger la tête avec les bras.



Écouter la radio (France inter KHz ou radio France Bleu Mhz) et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.

3) Après l'évènement

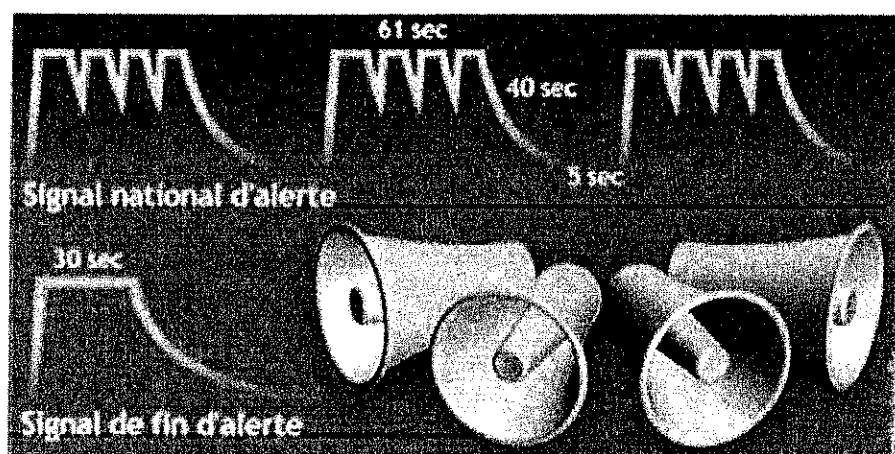
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

9) Les moyens d'alerte et d'information de la population

Une des étapes essentielles qui permet à la population d'appliquer les consignes de sécurité est le déclenchement de l'alerte

Le signal d'alerte national : (arrêté du 23/03/2007)

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle inclut la vigilance, c'est à dire la mise à disposition permanente d'informations destinées à prévenir ou signaler certains risques naturels ou technologiques (vigilance météo, vigilance crue...).



Les moyens d'alertes complémentaires

- les cloches des églises
- les klaxons des véhicules communaux
- un porte à porte pourrait être organisé suivant le type et l'importance de l'événement
- des appels téléphoniques aux personnes concernées par le risque

Information des citoyens :

a. Information préventive :

Outre le simple fait que l'information préventive soit une obligation (article L125-2 du Code de l'Environnement), le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Article R125-11 du Code de l'Environnement : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

b. Plan d'affichage

Comme la réglementation le prévoit, l'affichage des consignes de sécurité en cas de survenue du risque doit être apposé au minimum dans les locaux publics (ERP, campings...), locaux commerciaux et autres lieux que la commune estime nécessaire d'être informés. Les textes réglementaires concernant l'affichage sont disponibles sur le site prim.net ou voir l'article R125-14 du Code de l'environnement.

c. Actions engagées par la Mairie

La mairie de Mas Saint Chély a réalisé une affiche des consignes de sécurité et met à disposition des habitants de la commune une plaquette d'information.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- www.prim.net : portail de la prévention des risques majeurs
- www.lozere.gouv.fr : portail des services de l'État en Lozère
- www.meteo.fr : site de Météo France







Les documents consultables en mairie:

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
-
-

10) Plan d'affichage

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

**COMMUNE DE MAS SAINT CHÉLY
DEPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

 INONDATION	 SÉISME	 transport de marchandises dangereuses
 zone exposée aux glissements de terrain	 RUPTURE DE BARRAGE	 feux de forêt

En cas de danger ou d'alerte

1. **Abritez-vous**
2. **Écoutez la radio**
France Inter ou Radio France Bleu
3. **Respectez les consignes**

Pour en savoir plus, consultez

A la mairie :
Le **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
Le **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré par la Commune

Sur internet :
www.prim.net : portail de la prévention des risques majeurs
www.lozere.gouv.fr : portail des services de l'État en Lozère

11) Informations utiles

Les numéros utiles

18 – Pompiers

17 – Gendarmerie Nationale

15 – SAMU

112 – Tout secours en Europe

Où s'informer

Mairie de MAS SAINT CHELY

Le Village

48210

Tél: 04 66 48 52 31

Mail: mairie.masstchelymail.com

ARRETÉ :

AR_05_2019B

DICRIM de la Commune de MAS SAINT CHELY

Le Maire :

Article 1-

Le document d'information communal sur le Risques Majeurs (DICRIM) est établi à compter du du 10 septembre 2019.

Article 2-

Le DICRIM est consultable à la Mairie de Mas Saint Chély.

Article 3-

Le DICRIM fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4-

Copie du présent arrêté, ainsi que du DICRIM seront adressées à:

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Lozère
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Le 10/09/2019

Pour extrait certifié conforme

Giérol JOURGUES, Maire

